

1615_188.jpg

188

M. D. C. XV.

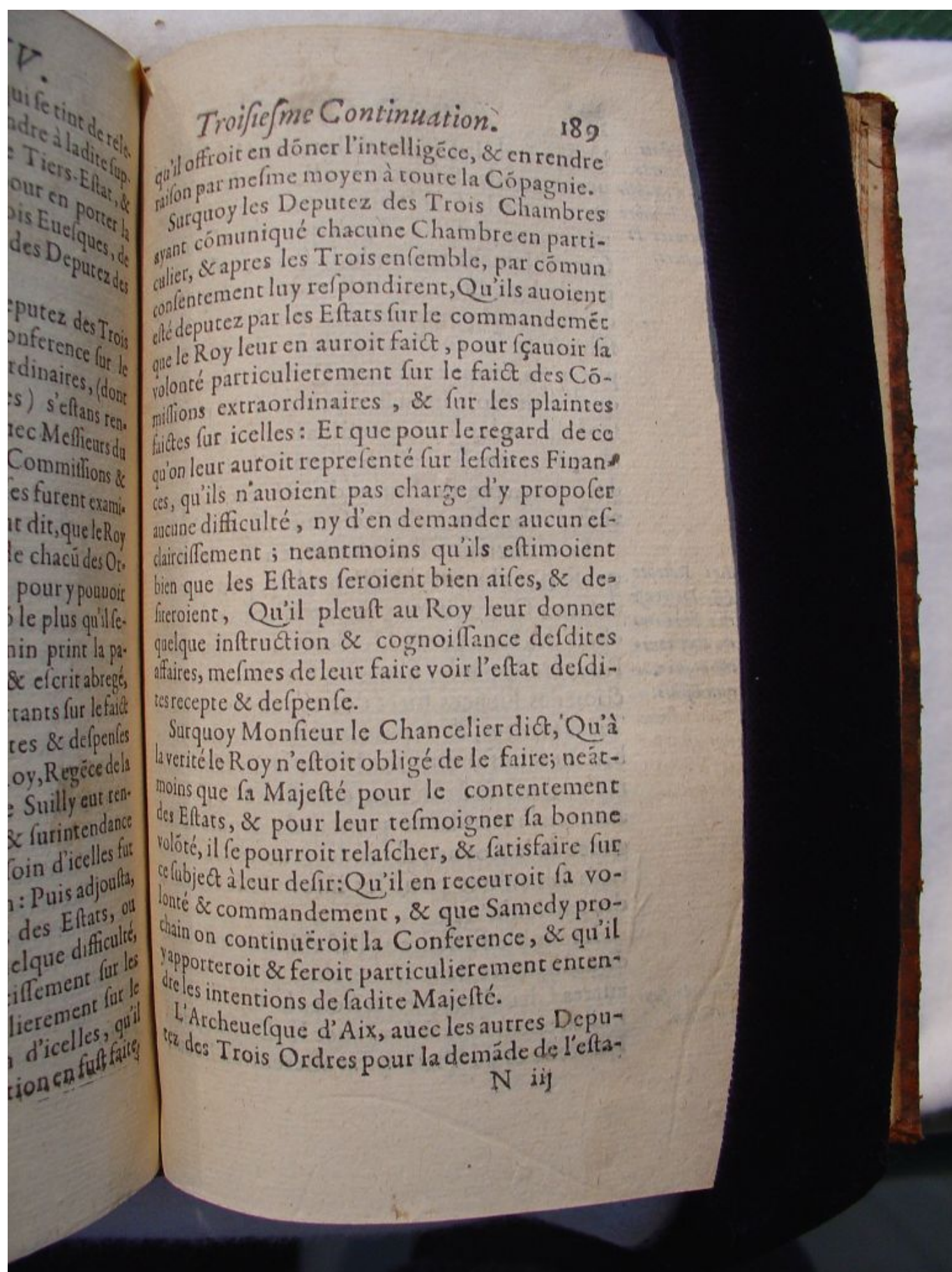
Ledit iour en l'Assemblée qui se tint de ré-
uec, le Clergé arresta de se joindre à ladite sup-
plication avec la Noblesse & le Tiers-Estat, &
deputa l'Archeuesque d'Aix pour en porter la
parolle au Roy, assisté de trois Euesques, de
deux autres Ecclesiastiques, & des Deputez des
autres deux Ordres.

*Le President
Ianin repre-
sente aux De-
putez des
Trois Ordres
vn estat sur
le fait des
Finances.*

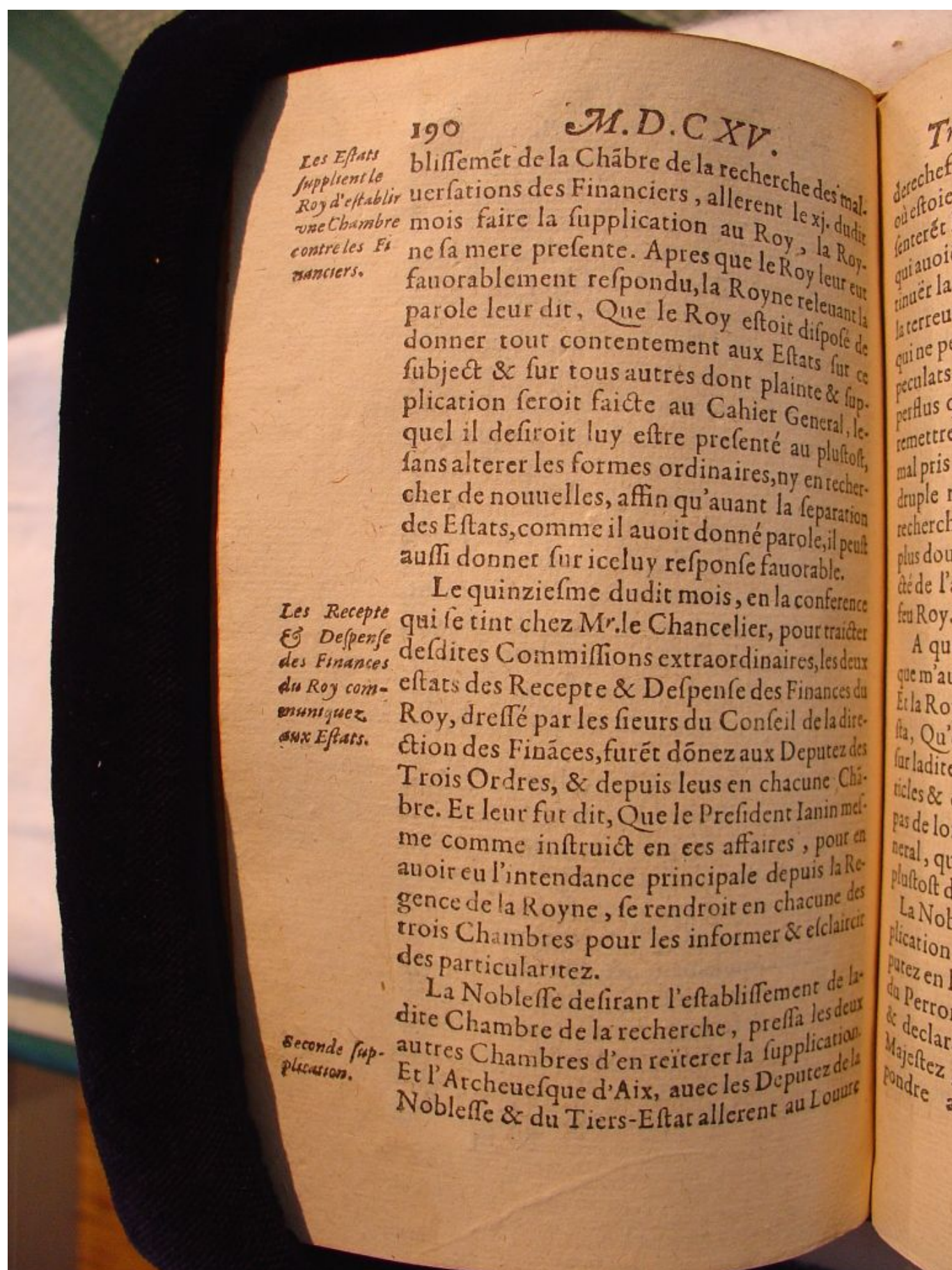
Le lendemain matin les Deputez des Trois
Ordres pour continuër la conference sur le
faict des Commissions extraordinaires, (dont
nous ferons mention cy-apres) s'estans ren-
dus au Louure, & assemblez avec Messieurs du
Conseil, apres que lescdites Commissions &
plaintes sur ce faictes & proposes furent exami-
nees, & que Mr. le Chancelier eut dit, que le Roy
desiroit que le Cahier general de chacün des Or-
dres luy fust au plustost preseté pour y pouoir
respondre & donner satisfactiõ le plus qu'il se-
roit possible; Le President Ianin print la pa-
role, & representa par vn estat & escrit abregé,
l'Estat des affaires plus importants sur le faict
des Finances, & sur les receptes & despenles
faictes durant la Minorité du Roy, Regēce de la
Royne, & depuis que le Duc de Suilly eut ren-
du compte de l'administratiõ & surintendance
desdites finances, & que le soin d'icelles fut
baillé au Cõseil de la Direction: Puis adjousta,
Que si lescdits sieurs Deputez des Estats, ou
quelqu'vn d'entr'eux auoit quelque difficulté,
& desiroit plus grand esclarcissement sur les
affaires des Finances, particulierement sur le
maniement & administration d'icelles, qu'il
seroit bien ayse que la proposition en fust faicte.

Tro
qu'il offroi
raison par n
Surquoy
avant cõm
calier, & a
consentem
esté depute
que le Roy
volonté pa
missions ex
faictes sur
qu'on leur
ces, qu'ils
aucune diff
claircisseme
bien que l
seroient,
quelque in
affaires, me
tes recepte
Surquoy
la verité le F
moins que
des Estats,
voloté, il se
ce subiect à l
lonté & con
chain on co
yapporteroi
dre les inten
L'Archeue
tez des Tro

1615_189.jpg



1615_190.jpg



1615_191.jpg

Troisiesme Continuation.

191

derechef, & furent introduits au Cabinet où estoient leurs Majestez, auxquelles ils representèrent les principales raisons & considérations qui auoient meü les Estats à leur reïterer & continuer ladite supplication, sçauoir, L'exemple & la terreur pour l'aduenir: la necessité de l'Estat qui ne peut subsister que par la cessation de ces peculats, & par la suppression des Offices superflus qui leur seruent de couerture: ny se remettre que par la restitution de ce qui a esté mal pris, & ce seulement du simple, sans quadruple ny autre peine: ladite supplication & recherche ne pouuant estre plus raisonnable ny plus douce; & mesme estant fondée sur le traité de l'abolition accordée aux Financiers par le feu Roy.

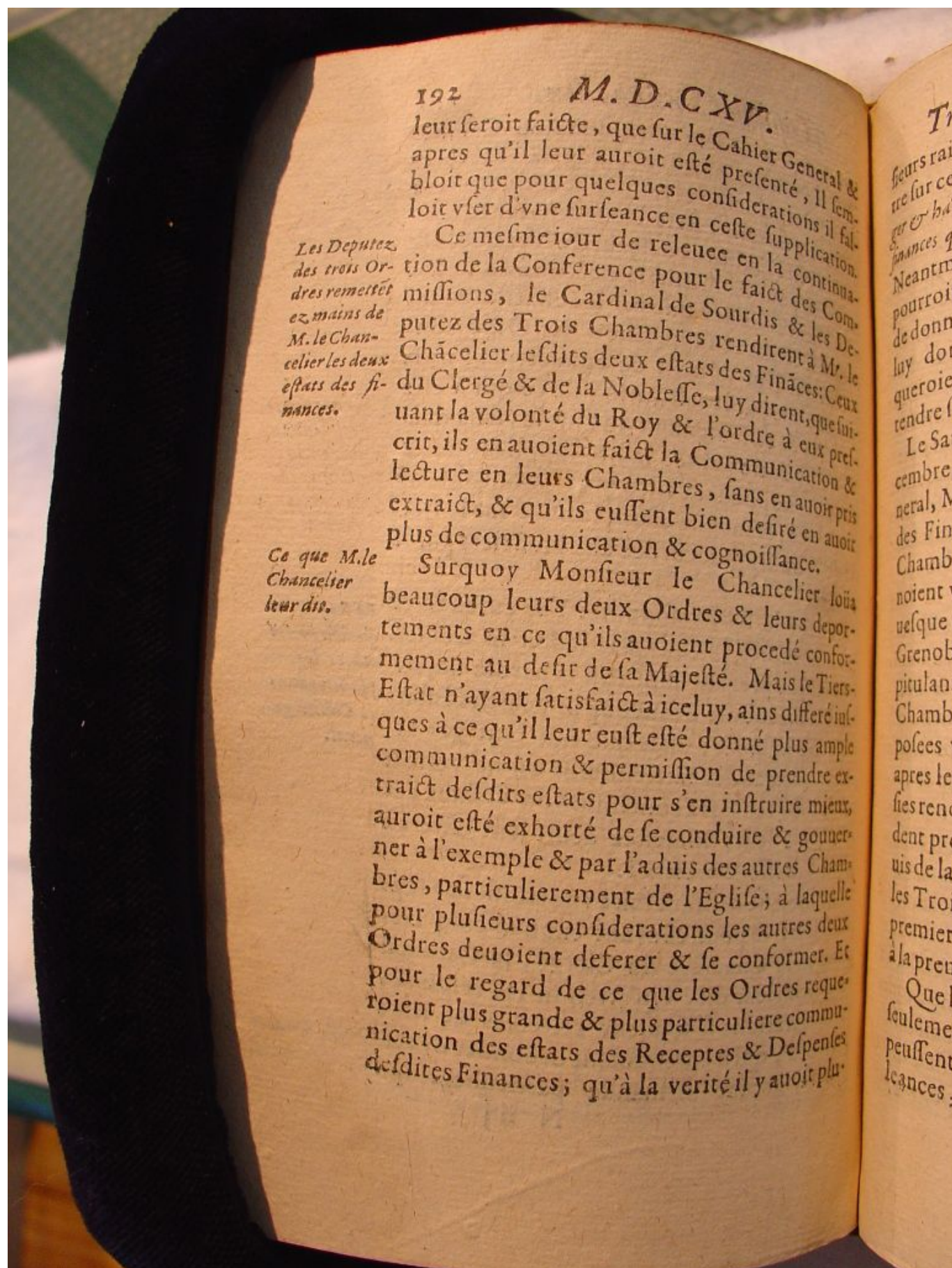
A quoy le Roy respondit: l'ay entendu ce que m'auiez dict; Le vous prie hastier le Cahier. Et la Royne prenant aussi-tost la parole ajouta, Qu'on louioit beaucoup le zele des Estats sur ladite instance; mais que traictant par articles & demandes particulieres on ne verroit pas de long temps la conclusion du Cahier general, que leurs Majestez desiroient estre au plustost dressé & présenté.

La Noblesse desirant faire vne troisiesme supplication, & pour ce ayant enuoyé cinq Deputez en la Chambre du Clergé, le Cardinal du Perron leur dit, Qu'attendu les responses & declarations si souuent reïterees de leurs Majestez, qui n'entendoient ordonner ny respondre aucune demande particuliere qui

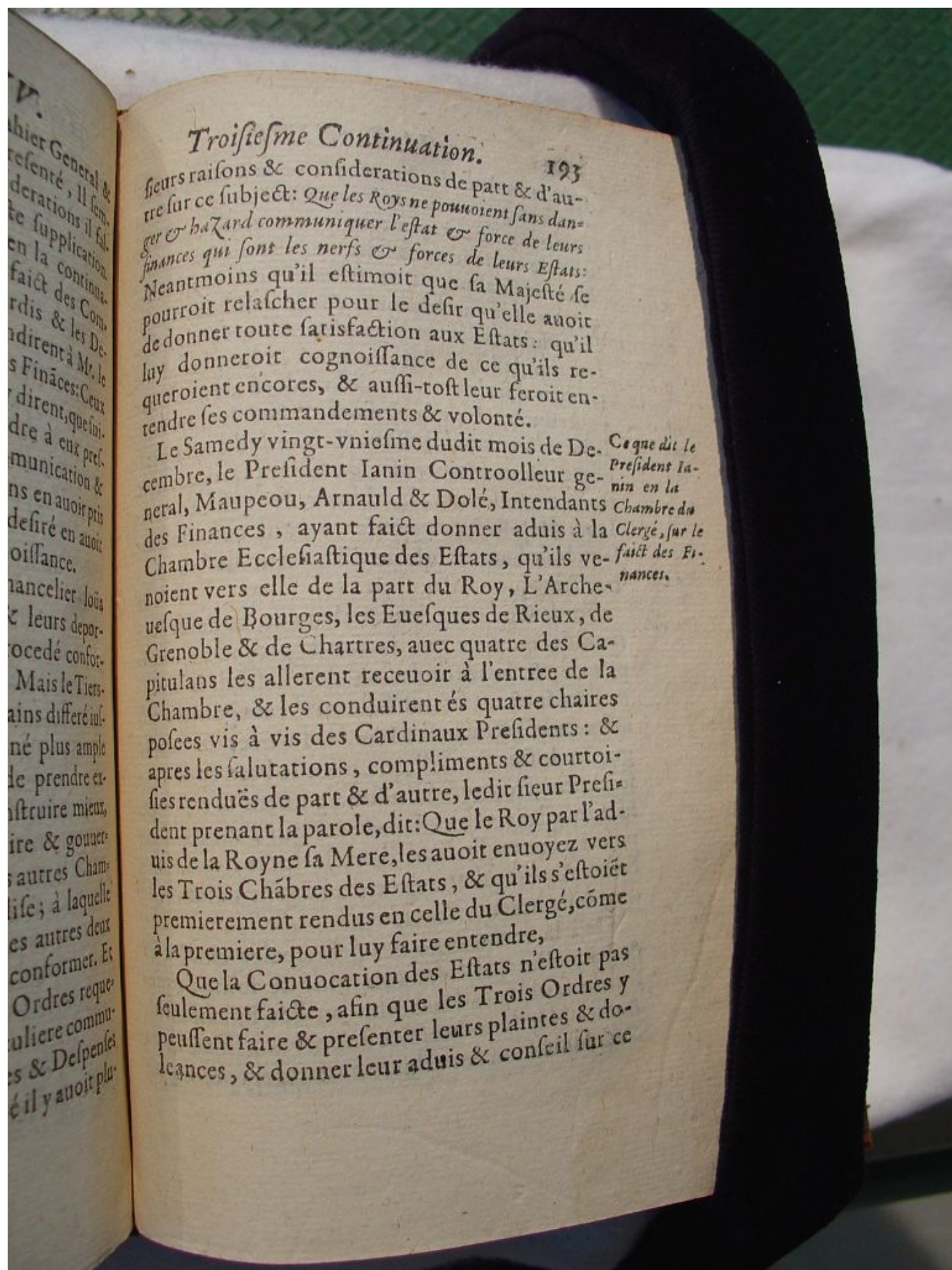
*Le Roy veut
que lon mette
toutes les
plaintes dans
le Cahier general.*

N iiii

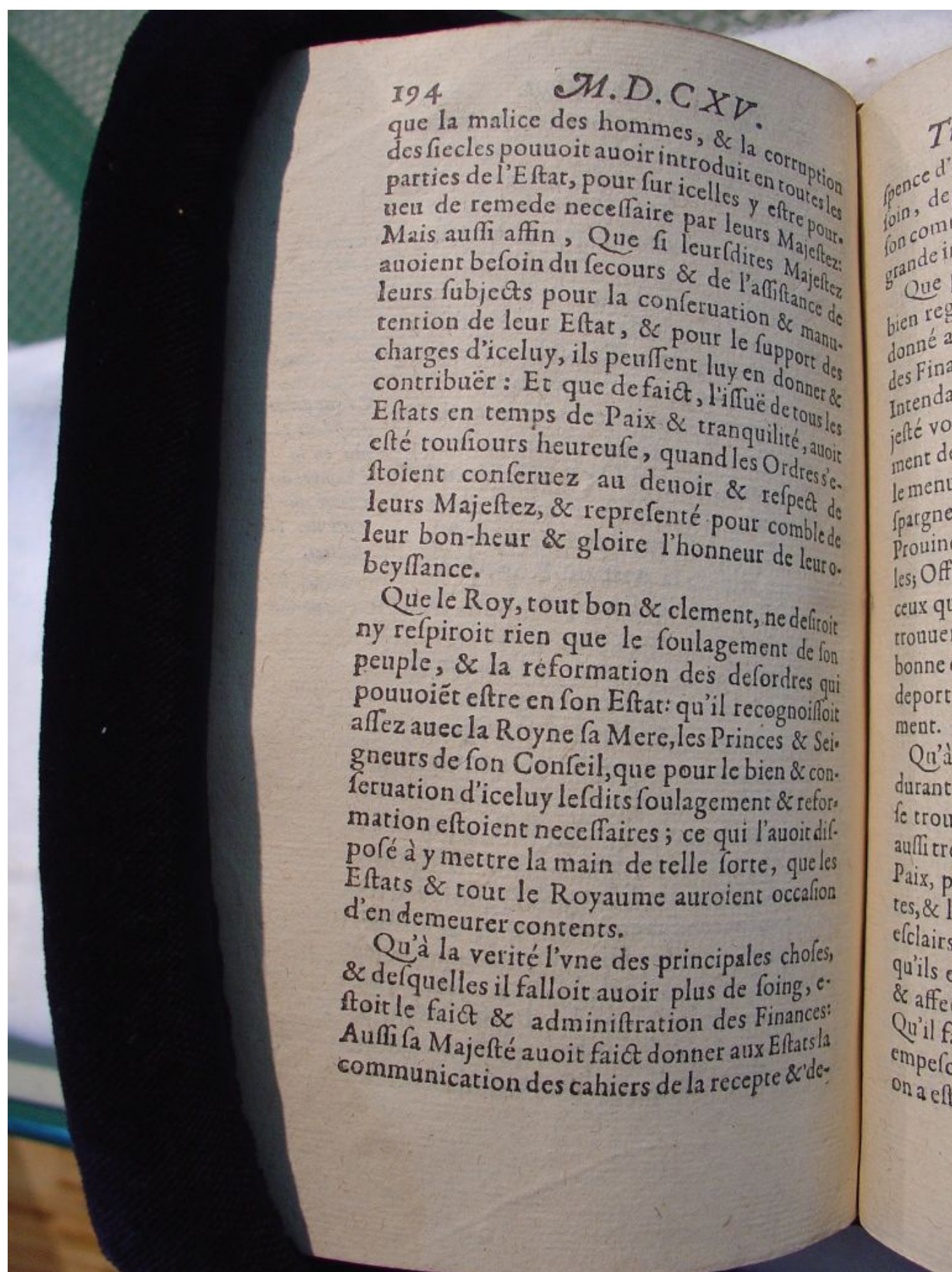
1615_192.jpg



1615_193.jpg



1615_194.jpg



1615_195.jpg

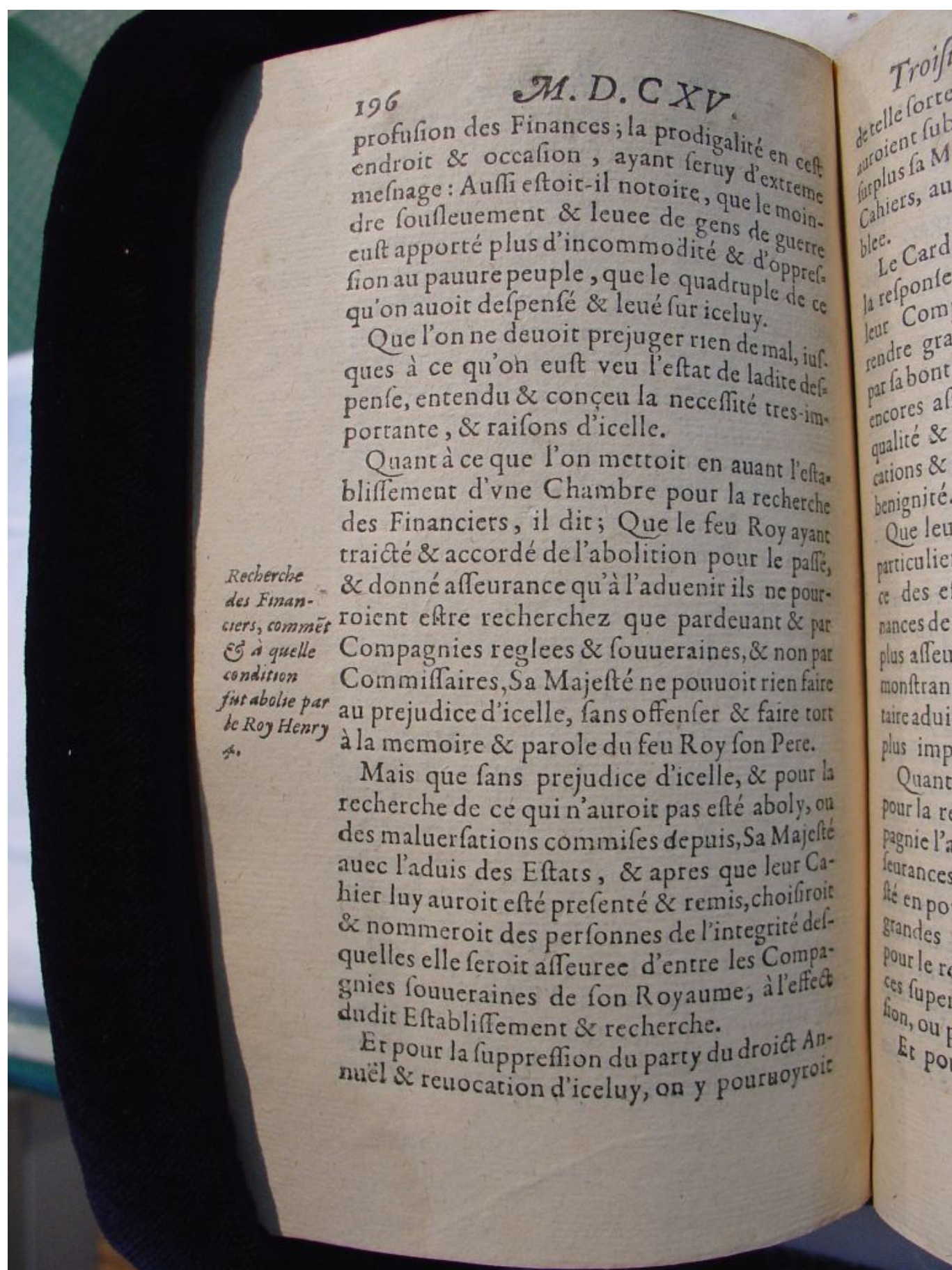
Troisième Continuation. 195

spence d'icelles : Et ceux qui en auoient eu le soin, depuis la mort du feu Roy, auoient par son commandement offert d'en dōner vne plus grande instruction & esclaircissement.

Que par le passé és Assemblies des Estats bien reglees, & non tumultueuses, on n'auoit donné autre, ny plus particuliere cognoissance des Finances, que par le moyen & discours des Intendants d'icelles : Neantmoins que sa Majesté vouloit, & ceux qui en auoient le manie- ment desiroient d'en donner cognoissance par le menu ; non seulement de ce qui venoit à l'E- spargne, mais aussi de ce qui s'employoit par les Prouinces, & en chacune des receptes genera- les ; Offrant d'en entrer en conference, lors que ceux qui à ce seroient Deputez par les Estats le trouueroient bon : Cependant il supplia d'auoir bonne odeur, & loüable opinion des actions & deportements de ceux qui en auoient le manie- ment.

Qu'à la verité la despenſe depuis la Minorité, durant la Regence, & en leur Administration, se trouueroit auoir esté tres-grande ; Mais aussi tres-necessaire, pour la continuation de la Paix, pour appaiser les mouuements & tumultes, & le coup des foudres dont on auoit veu les esclairs ; afin d'empescher les grands desordres qu'ils eussent causé. Le Conseil des plus sages & affectionnez au bien de l'Estat, ayant esté, Qu'il falloit, pour espargner le sang humain, & empescher les alterations & esmotions, dont on a esté si souuent menacé, espandre & faire

1615_196.jpg



196

M. D. C X V.

profusion des Finances; la prodigalité en cest endroit & occasion, ayant seruy d'extreme mesnage: Aussi estoit-il notoire, que le moindre souleuement & leuee de gens de guerre eust apporté plus d'incommodité & d'oppression au pauvre peuple, que le quadruple de ce qu'on auoit despensé & leué sur iceluy.

Que l'on ne deuoit prejurer rien de mal, iusques à ce qu'on eust veu l'estat de ladite despense, entendu & conçu la necessité tres-importante, & raisons d'icelle.

*Recherche
des Finan-
ciers, commēt
& à quelle
condition
fut abolie par
le Roy Henry*

Quant à ce que l'on mettoit en auant l'establissement d'une Chambre pour la recherche des Financiers, il dit; Que le feu Roy ayant traité & accordé de l'abolition pour le passé, & donné assurance qu'à l'aduenir ils ne pourroient estre recherchez que pardeuant & par Compagnies reglees & souueraines, & non par Commissaires, Sa Majesté ne pouuoit rien faire au prejudice d'icelle, sans offenser & faire tort à la memoire & parole du feu Roy son Pere.

Mais que sans prejudice d'icelle, & pour la recherche de ce qui n'auroit pas esté aboly, ou des maluersations commises depuis, Sa Majesté avec l'aduis des Estats, & apres que leur Cahier luy auroit esté présenté & remis, choisiroit & nommeroit des personnes de l'intégrité desquelles elle seroit asseuree d'entre les Compagnies souueraines de son Royaume, à l'effect dudit Establissement & recherche.

Et pour la suppression du party du droit Annuel & reuocation d'iceluy, on y pouruoyroit

Troisi

de telle sorte
auroient sub
surplus sa M.
Cahiers, au
blee.

Le Cardi
la responce
leur Comp
rendre gra
par la bont
encores aff
qualité &
cations &
benignité.

Que leu
particulier
ce des ef
nances de
plus assen
monstranc
taire aduis
plus imp

Quant
pour la re
pagnie l'a
seurances
sté en pou
grandes
pour le re
ces super
sion, ou p
Et pou

1615_197.jpg

Troisième Continuation.

197

de telle sorte sur lesdits Cahiers, que les Estats auroient subject d'en estre satisfaitz: Estant au surplus la Majesté resoluë de respondre ausdits Cahiers, auant la fin & separation de l'Assemblée.

Le Cardinal de Sourdis qui presidoit, fit la response, & entr'autres choses dit, Que leur Compagnie auoit grande occasion de rendre graces au Roy, de ce qu'apres auoir par sa bonté conuocé ses Estats, il les enuoyoit encores asseurer par personnes de si eminente qualité & merite, de respondre leurs supplications & remonstrances avec toute faueur & benignité.

*Response du
Cardinal de
Sourdis au
President
Janin.*

Que leur Compagnie auoit desiré vne plus particuliere communication & cognoissance des estats de recepte & despenle des Finances de sa Majesté, affin de luy pouuoir faire plus asseurée & certaine supplication & remonstrance; & luy donner plus solide & salutaire aduis sur icelles, comme en vn affaire le plus important de son Estat.

Quant à l'establissement d'une Chambre pour la recherche des Financiers, leur Compagnie l'auoit desiré, sur les ouuertes & assurances qu'on luy auoit donné que la Majesté en pourroit retirer vn grand secours & de grandes sommes, qui luy pourroient seruir pour le remboursement de la finance des Offices supernuméraires affin d'en faire la suppression, ou pour le rachapt de son Domaine.

Et pour la reuocation du droit Annuel,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan